

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	18 (1930)
Heft:	326
 Artikel:	La loi scolaire vaudoise
Autor:	L.Cz. / Dutoit, Lucy / Montet, Aline de / [s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-259918

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rades, prête à rendre tous les services possibles, mettant son automobile « messagère de la charité » à la disposition des malades, faisant le bien sans jamais se lasser.

Il y a quelque temps, Mme Secrétan a fait une enquête remarquable sur plus de cent familles inscrites pour occuper des maisons ouvrières à la Borde, travail qu'elle fit avec le soin et le sérieux qu'elle mettait à tout ce qu'elle entreprenait. S. B.

Chiffres.

On dit beaucoup de mal des statistiques. C'est sans doute parce qu'on les utilise trop souvent comme munitions dans les combats de plume! Mais utilisées comme instruments de mesure, elles sont très utiles.

N'est-il pas agréable, par exemple, d'entendre les statisticiens nous dire que l'on boit moins d'alcool maintenant qu'il y a 30 ans: la diminution est d'environ un tiers! Mais n'allons pas en déduire que nous sommes devenus d'une tempérance exemplaire.

L'Office statistique du canton de Berne a procédé, il y a quelque temps, à une nouvelle estimation annuelle des dépenses du peuple suisse pour les boissons alcooliques. Il a établi les chiffres suivants:

Vins:	245 millions de francs
Bière	160 » »
Cidre:	50 » »
Eau-de-vie	50 » »

Total: 505 millions de francs.

Il est intéressant de placer, en regard de ceux-là, quelques autres chiffres à titre de comparaison. Nous dépons par an pour le lait 350 millions de francs, et pour l'instruction publique environ 120 millions de francs. Le total des recettes des chemins de fer fédéraux est d'un peu plus de 400 millions de francs. Les impôts directs et indirects payés par les contribuables aux cantons et aux communes sont d'environ un demi-milliard de francs, soit approximativement autant que ce que l'on dépense pour les boissons alcooliques.

Ce demi-milliard est encore plus impressionnant quand on le compare aux quelque 900.000 ménages qui composent notre pays: cela fait environ 900 fr. par famille et par année. C'est là, sans conteste une dépense trop élevée, puisque c'est une dépense de luxe et que tant de gens se plaignent de ne pas nouer les deux bouts!

(H. S. M.)

La loi scolaire vaudoise

Derniers débats

Le Grand Conseil, réuni le 17 février dernier en reprise de session, a liquidé quelques objets de moindre importance avant de s'attaquer à la pièce de résistance: la loi scolaire. Et, dans le but d'en finir rapidement, l'urgence a été votée pour le deuxième et le troisième débats.

Les députés ne sont guère revenus sur les décisions prises en automne, malgré les campagnes de presse, et les efforts réitérés du corps enseignant. Sur un point pourtant, celui-ci a obtenu satisfaction: en cas de service militaire, le salaire des instituteurs sera payé complètement par la commune ou par l'Etat.

L'institutrice mariée, par contre, n'aura plus droit à son logement ou à l'indemnité correspondante, ceci malgré tous les arguments invoqués en faveur de l'égalité des salaires. Ainsi se termine une campagne fastidieuse, où tout a été mis en œuvre pour prouver, d'une part que l'institutrice mariée n'était pas consciente, d'autre part elle représentait une force et une valeur non négligeables. En fin de compte, on lui permet de travailler, mais son salaire sera plus bas que celui de la célibataire. Les vaincus de l'affaire, ce ne sont pas les éducatrices, mais bien ceux qui ont montré... le bout de l'oreille: bénéficier des qualités professionnelles et morales des femmes fonctionnaires, mais ne pas leur accorder le salaire qu'elles méritent. Du reste, il faut relever que de nombreux députés, citadins, et juristes, ont reconnu le bien-fondé de notre point de vue: ce sont les campagnards surtout qui ont fourni la majorité opposée, les autorités rurales ayant depuis longtemps affirmé que les régents... et les régentes sont trop payés. La parole est maintenant aux autorités com-

munales qui ont toute latitude pour abolir cette injustice établie par la loi cantonale.

En fin de session, nos députés ont voté l'obligation de l'enseignement ménager sous forme de classe régulière ou de cours itinérants. Une période de dix ans est laissée aux communes pour organiser cet enseignement d'entente avec l'Etat. Voilà une décision qui marque un progrès, et dont profiteront toutes nos jeunes filles. Si les jeunes filles venant de Suisse allemande sont si appréciées dans nos familles, cela vient certainement de leurs études ménagères obligatoires; pourquoi les nôtres montreraient-elles moins de goût ou d'aptitudes pour cette branche spécialement féminine? La profession d'aide de ménage est à l'heure actuelle moins recherchée que celle de vendeuse ou de dactylographe. Souhaitons que nos futures ménagères, mieux préparées à leur tâche, soient aptes à la remplir dignement, soit en service, soit dans leurs familles.

En résumé, si le corps enseignant dans son ensemble n'a pas à se louer de cette nouvelle loi, définitivement votée, cette organisation professionnelle de la dernière année d'études primaires marque certainement un progrès important au point de vue éducatif et social; c'est pourquoi, comme féministe, nous avons tenu à l'enregistrer.

L. Cz.

* * *

Lettre au Grand Conseil vaudois

N. D. L. R. — *Nous publions ci-après, à titre documentaire, une lettre des Sociétés féminines vaudoises en faveur de l'égalité de traitement des institutrices, lettre qui n'a donc malheureusement pas obtenu le résultat espéré.*

MONSIEUR LE DÉPUTÉ,

C'est avec une très vive reconnaissance que nous avons appris le vote du Grand Conseil, qui, en premier débat, a supprimé l'art. 62 de la loi sur l'instruction primaire, et a ainsi autorisé nos institutrices mariées à continuer leur enseignement dans le canton. Nous avons beaucoup admiré l'élévation de vues qui a caractérisé ce débat et nous tenons à vous en exprimer nos sincères remerciements.

Nous nous permettons cependant d'attirer encore votre attention sur l'art. 79 qui diminue le salaire de l'institutrice mariée en lui supprimant l'indemnité de logement. Nous tenons à vous faire remarquer que cette indemnité de logement fait partie intégrante du traitement. Elle n'est pas, en effet, un simple supplément, car elle est due à tous les membres du corps enseignant primaire, sans tenir compte des circonstances spéciales. Nous estimons donc que cette suppression de l'indemnité de logement constitue une diminution de salaire que rien ne justifie chez l'institutrice mariée.

Nous constatons, du reste, que l'institutrice mariée a déjà des frais supplémentaires par le fait qu'elle doit supporter les charges financières résultant de la maternité, les frais de remplacement étant à sa charge pendant le congé obligatoire qu'elle doit prendre avant et après l'accouchement. Il semble qu'on pourrait considérer la maternité, pour la femme, comme l'équivalent du service militaire pour l'homme. Cela n'étant pas le cas dans la loi, nous croyons que c'est une raison de plus pour maintenir le salaire intégral de l'institutrice mariée.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que cette diminution de salaire constituerait une inégalité au détriment de l'institutrice célibataire, qui pourrait se voir préférer une femme mariée par raison d'économie. Or, nous estimons que seule la valeur de l'institutrice doit entrer en cause au moment de sa nomination.

Nous vous serions donc très reconnaissantes si vous vouliez bien tenir compte de notre désir lorsqu'il s'agira en deuxième lecture de cet article 79.

Puisque nous avons l'occasion de vous écrire, nous en profitons pour vous dire que nous serions très heureuses si vous vouliez bien user de votre influence pour que des femmes soient appelées à faire partie des Commissions scolaires là où ce sera possible.

*Pour l'Association cantonale vaudoise pour le Suffrage féminin:
La Présidente: La Secrétaire:*

Lucy DUTOIT. Anne DE MONTET.

*Pour les Amies de la Jeune Fille:
La Présidente: La Secrétaire:
M. HAHN. Marie DE RHAM.*

*Pour la Section vaudoise de la Société d'utilité publique des Femmes suisses
La Présidente: La Secrétaire:
P. CORNAZ. A.-L. OHIRLANDA.*

*Pour le Lyceum vaudois:
La Présidente: La Secrétaire:
Ant. QUINCHE, avocate. Colette BARBEY.*

*Pour l'Association vaudoise des Femmes universitaires:
La Présidente: La Secrétaire:
Ant. QUINCHE, avocate. G. OSTERTAG.*